

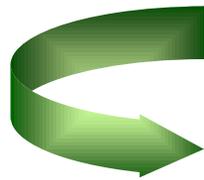
Cadre Legal et mécanismes pour la participation du **public** dans le processus de prise de décision relative aux OVMs en Afrique: une analyse des cadres nationaux approuvés

**PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR
LA PRÉVENTION
DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES
RELATIF À LA
CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE**

TEXTE ET ANNEXES

Cartagena Protocol on Biosafety

Une approche équilibrée vers la Biotechnologie Moderne

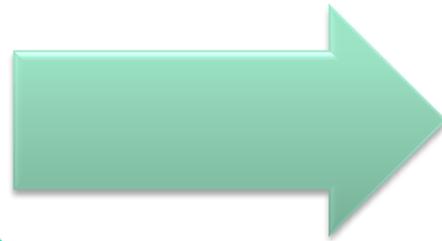


Contenir les Bénéfices Assurer sécurité adéquate

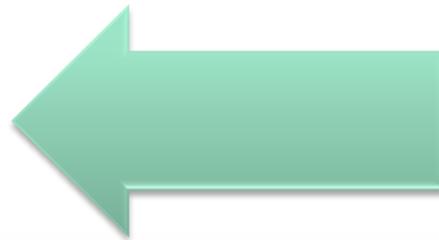
Objectif(s)



Assister les parties
Eligibles à travers le
renforcement
institutionnel et la
formation dans l'
implementation du CNB
final en ligne avec ses
obligations et assurer la
conformité au protocole
de Cartagena sur la
biosécurité



Développer les
mesures , processus &
outils pour faciliter la
prise de décision
nationale sur la
biosécurité



Dispositions du Protocole de Cartagena



Article 23 alinea 2

Les Parties doivent, en accord avec leurs **lois et règlements respectifs**, **consulter le public** dans le processus de **prise de décision** concernant les organismes vivants modifiés et devront rendre les résultats de telles décisions disponibles au public, tout en respectant l'information confidentielle en accord avec Art. 21.



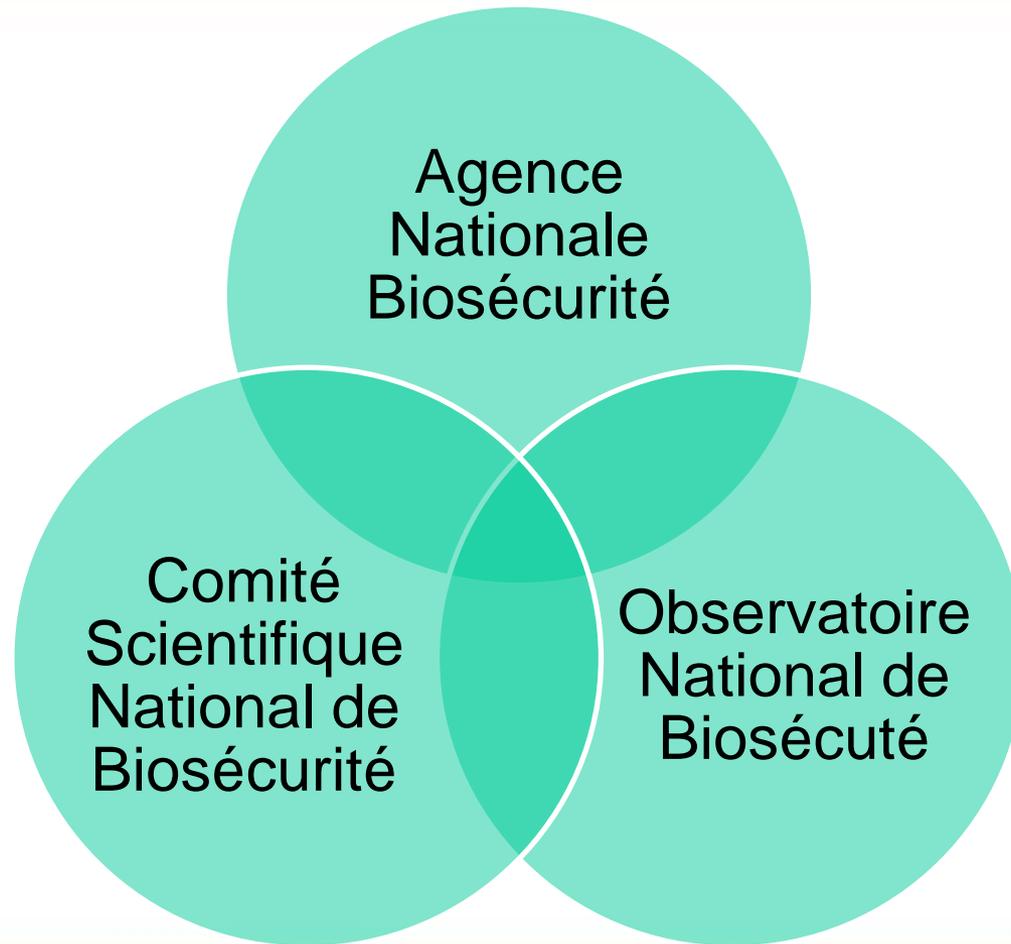
Burkina Faso



- Autorité compétente: Agence Nationale de Biosécurité
- ANB – doit, après réception de notifications, rendre disponibles publiquement les informations pertinentes non-confidentielles et informer les ministères concernés
- ABN peut, lorsque nécessaire, décider d'organiser une consultation publique sur l'utilisation d'un OGM (charges supportées par le requérant)

Burkina Faso

- Loi adoptée en 2005 (n°005-2006)



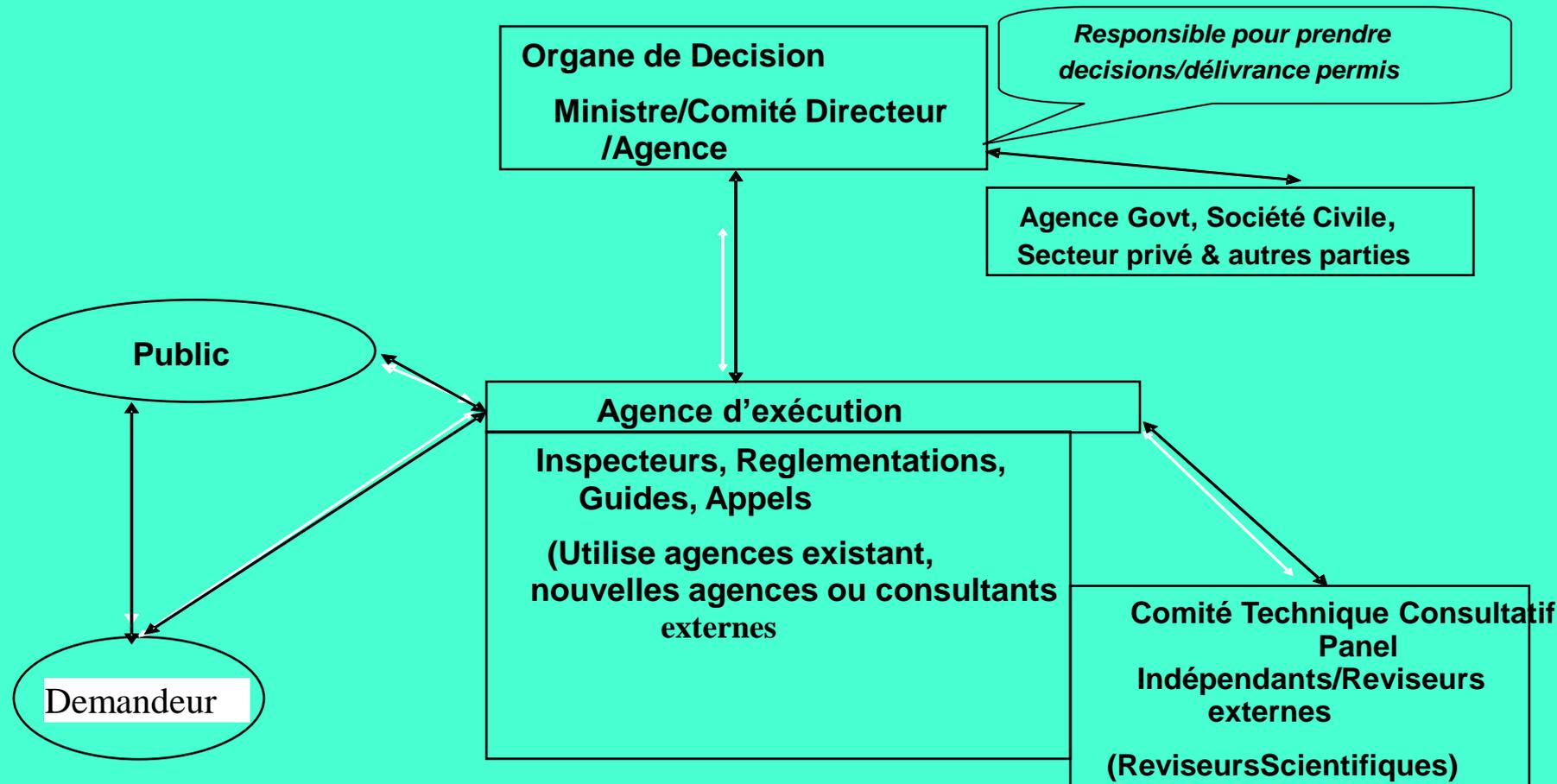
- **Chapitre III (article 23 – 26) – Dispositions pour l'implication du public dans la prise de décision**

- **Le public, peut faire des commentaires dans un délai approprié. Les Réglementations disposent du mode de participation**

Mesures identifiées & potentielles meilleures pratiques

- Besoin de fournir un cadre pour dialogues constants entre décideurs, consommateurs, producteurs et permettre au public de rester libre de faire un choix informé
- Implication d'experts variés - meilleure crédibilité
- Identifier les mécanismes appropriés et les canaux de communication dans un environnement où la majorité de la population a un bas niveau d'éducation.
- Implication des développeurs et des utilisateurs ultimes dans le processus d'engagement
- La pratique perfectionne – renforcement des capacités à communiquer surtout hors de la pratique

Ghana: Cadre réglementaire de Biosécurité— Présentation Schématique



Dispositions Constitutionnelles art 21f –
**Biosécurité[4d]promouvoir la conscientisation, participation
et education du public Loi 2011 (Loi 831). Dispositions**

Specifiques sur la Biosécurité

Concernant les activités de l'Authorité sous la Loi [4d]

21 d – les commentaires pertinents soumis par le public

Les intérêts des Femmes considérés (ABN et CAT) (article 27 b,
c)

Article 40- Réglemntations- demandent une approbation écrite et
consultation préalable

a. Toute chose exigée doit être prescrite

2. Mesures Intérimaires - Biosécurité (Management de
Biotechnologie) 2007 (LI 1887

3. Dispositions spécifiques pour sortir des guides

Aricle 42 – Sensibilisation et participation du Public confiées à l'ABN

**Publications en plusieurs langues, réunions, publication de la décision
finale sur les demandes dans les gazettes et media**

Ghana



- **Guides de participation publique (en revision pour actualisation)**
- Pour donner des conseils et des methodologies de développement
- Stimuler des prises de décision ouvertes, transparentes, efficaces et reponsables sur les activités avec les OGMs, ainsi encourageant les bonnes pratiques pour la participation du public dans la prise de décision qui peut être au delà de la portée de ces guides; et
- (d) Promouvoir and faciliter la sensibilisation, éducation et participation du public dans la prise de décision;
- Prévoir...des points d'entrée pour la participation pour écoulements délibérés des placements sur le marché and l'usage réservé;
- Engagement du public – la gazette, website de l'ABN, les press et les media électroniques, le Centre d'Echanges d'Information sur la Biosécurité (BCH) et les autres centres d'information pertinents
- Processus de l'Information à fournir à la Participation du public - Annexe III
- Soumissions écrites, audiences publiques ou soumissions à la demande du public
- **Guides administratifs (en revision pour actualiser)**
- **Projet de Loi sur le Droit à l'Information (2005)**

Tanzanie



- Loi sur la Gestion de l'Environnement Loi[2004]
Loi sur 20
- Section 1 – Dispositions Générales
- “participation” signifie opportunité et abilité à influencer l’aboutissement d’un processus de prise de décision;
- “processus de prise de décision” signifie processus ou procédures institutionnalisés initiés par le public ou les institutions privées dans l’intention de prises de décisions avec un potentiel d’avoir des conséquences socioéconomiques et environnementales;



14 PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LA PRISE DE DÉCISION ENVIRONNEMENTALE

- 178.(1) Droit à un délai d'information pour faciliter la participation.
- (2) Le public doit avoir le droit de participer aux décisions. La participation du public à la prise de décision environnementale;
- (3) L'Information relative aux décisions affectant l'environnement peut être rendue disponible au public avant la date à laquelle la décision sera prise .
- (4) Implication du Public à la prise de décision environnementale -
 - (a) des Avis anticipés et accessibles de l'intention de prendre des décisions telles que la formulation des politiques, plans et programmes relatifs à l'environnement;
 - (b) indication des opportunités pour le public de présenter des commentaires oraux et écrits sur les politiques, plans, programmes proposés; et
- (5) Le Conseil et les autorités concernés doivent établir des mécanismes pour collecter et répondre aux commentaires, intérêts et questions du public, relatifs à l'environnement, incluant
 - -(a) les débats et audiences publics; et
 - (b) l'information environnementale, les registres et les guichets de plaintes dans toutes les institutions publiques



- **Section 2 Principes Généraux**
- Article 3d - Le principe de la participation du public (elaboré dans article 7e & f);
- (h) le principe des responsabilités communes mais différenciées

- **LES REGLEMENTATIONS DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT (BIOSECURITE), 2009**
- 22.-(1) les demandes disponibles au public
- (2) Cadre temporel pour les commentaires (3 months)
- (3) Disposition pour la consultation du public– media ou BCH
- (4) Le Point Focal National de Biosécurité doit entreprendre des consultations avec de tels orrganes d'experts;
- (5) Tout commentaire fait par le public suivant les dispositions précédentes de cette reglementation doit être prise par le PFN dans sa prise de décision
- (6) Le PFN doit promouvoir et faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert sécurisé, la manipulation et l'utilisation des OGMs et des produits dérivés.
- Dispositions pour les Guides/Manuels
- 80. (1) Le Ministre peut de temps en temps sortir des guides, manuels et arrêtés pour faciliter l'implementation effective de ces réglementations.



LOI BIOSECURITE 2006 (Loi No 7)

- 24.1 a, b, c – permet les consultations des personnes ou institutions; désignation des personnes ou comités pour faciliter les consultations ou audiences publiques.
- Disposition pour notification sur les audiences publiques (14 jours) guidée par la disposition sur l'IBC
- 12 – Invitation des connaissances des experts
- Dispositions des réglementations (en cours)

www.naba.com.na



- *Issues relating to public access to information and have been under consideration in Egypt for many years, and are one of the cardinal demands of a democratic environment created by the 25th January revolution. Environmentalists were among the proponents of this demand. There is a strong move towards including it in the new constitution.*
- **Transparence et participation du Public**
- **Processus d'approbation– pourrait être suspendu pour l'audience du publique sur des demandes spécifiques par des ONGs et parties intéressés ;**
- **Des individus pourraient rapporter à l'autorité reglementaire des incidents de risques possibles sur l'environnement et à la santé des populations et cette dernière est obligée de considérer et d'investiguer, avec des actions possibles.**
- **Les Décisions de l'agence de regulation doivent être postées au public par électronique et autres moyens, acompagnées des données des OGMs et leur sortie (exluant les informations jugées confidentielles).**

Impératifs Légaux & Politiques

Expérience
nationale,
culturelle et
institutionnelle

Dispositions
constitutionnelles
sur l'engagement
du public

Principes
légaux

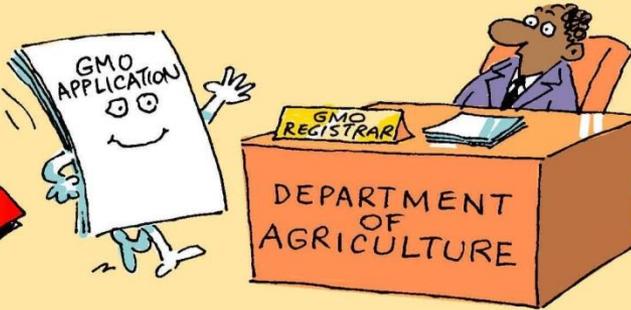
Meilleures pratiques / Leçons apprises



THE GMO APPLICATION PROCESS



INTERESTED PARTIES FILL OUT AN APPLICATION TO DEVELOP GMO'S



THE GMO APPLICATION IS SENT TO THE REGISTRAR FOR GMO'S AT THE DEPARTMENT OF AGRICULTURE

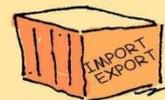


THE REGISTRAR CHECKS TO SEE IF THE APPLICATION MEETS THE REQUIREMENTS OF THE GMO ACT



A PERMIT MAY BE ISSUED FOR CONTAINED USE...

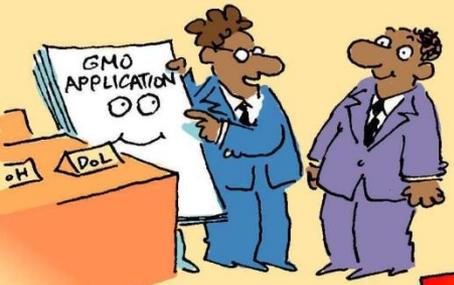
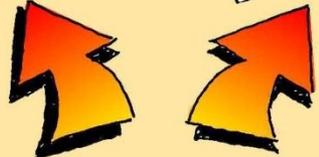
FIELD TRIALS...



...OR COMMERCIAL COMMODITIES.



THE APPLICATION IS EVALUATED BY THE ADVISORY COMMITTEE. ADDITIONAL INFORMATION MAY BE REQUESTED FROM THE APPLICANT



THE GMO REGISTRAR IS INFORMED OF THE DECISION OF THE EXECUTIVE COUNCIL AND IMPLEMENTS IT



THE EXECUTIVE COUNCIL EVALUATES THE APPLICATION, TAKING INTO CONSIDERATION THE RECOMMENDATION FROM THE ADVISORY COMMITTEE AND PUBLIC INPUT



A RECOMMENDATION DOCUMENT IS PREPARED BY THE ADVISORY COMMITTEE

Davis TB

Outils & Mesures



- Kit sur les consultations & analyses
- http://www.unep.org/biosafety/Documents/Drafting_the_NBF_Formulation_of_the_regulatory_regime.pdf
- <http://www.unep.org/biosafety/files/Toolkit/ToolkitBSF2FR.pdf>
- Guides de Participation du public
- <http://www.unep.org/biosafety/Documents/PublicParticipationIDS.pdf>

Sujets Clés

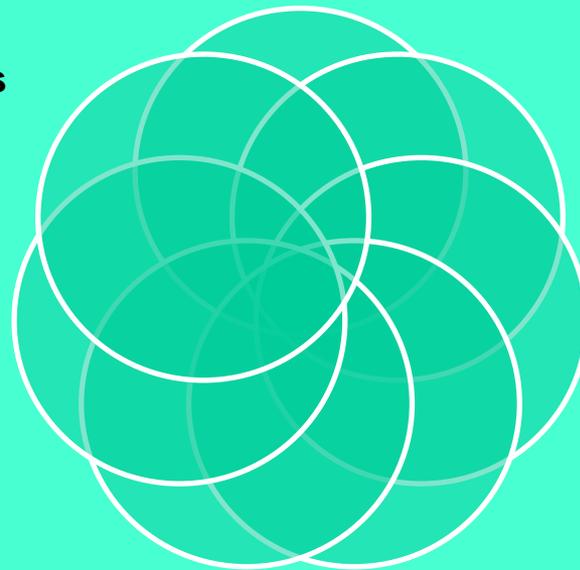


Stockage des instruments existants

Mesures définies
par les impératifs
constitutionnels plus
larges

Participation du
public – général &
expertise
spécifique de cas

Courant principal
national/discours global ex.
Processus COP/MOP, BS
Strategie BS, PoW sur
sensibilisation du public &
Participation



Identifier les
publics concernés

Accord sur des
procédures simplifiées
(art.13)

Identifier les points d'entrée à
travers une stratégie nationale sur
la participation du public

Recommandations

Les mesures renforcées de la participation du public peuvent renforcer le processus de prise de décisions

Utiliser les mesures nationales & régionales et les mesures relatives au Protocole de Biosécurité à partir du Programme de travail sur la sensibilisation et la participation du public

Mise en oeuvre de la Strategie BS 2011
– 2020

Quels sont les cibles?

Assurer un processus de vibrante participation du public pour supporter la prise de décision nationale sur la biosécurité avec des guidages clairement définis

Disséminer les recommandations, meilleures pratiques et feedback pour réplication ...renforcer les capacités pour faciliter l'engagement du public

Contacts



Alex Owusu-Biney
Gestionneur Portefeuille, Biosécurité
PNUE/FEM Unité Biosécurité
B.P. b30552
Nairobi, Kenya

Tel: +254 20 7624066

Fax: +254 20 7624041/42

Email: Alex.Owusu-Biney@unep.org

<http://www.unep.org/biosafety>



Merci

Cartagena Protocol on Biosafety



United Nations
Environment Programme

UNEP-GEF Biosafety Projects



Global Environment
Facility